

**FIDUCIE GLOBALE DE PLACEMENT  
UNIVERSITÉ LAVAL – LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

**POLITIQUE DE PLACEMENT**

**Décembre 2019**

# TABLE DES MATIÈRES

Page

PRÉAMBULE .....	1
1 INFORMATION .....	1
1.1 LES PARTICIPANTES DE LA FIDUCIE GLOBALE .....	1
1.2 CARACTÉRISTIQUES DES PARTICIPANTES .....	1
1.3 RAISON D'ÊTRE DE LA FIDUCIE GLOBALE .....	1
1.4 FONCTIONNEMENT .....	1
1.5 COMITÉ DE PLACEMENT CONJOINT .....	2
1.6 COMITÉS DE PLACEMENT DES PARTICIPANTES .....	2
1.7 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES PARTICIPANTES .....	2
1.8 FONDS CAPITALISÉS, FONDS NON CAPITALISÉS ET FONDS DE ROULEMENT – DÉFINITIONS .....	2
2 POLITIQUE DE PLACEMENT .....	3
PLACEMENTS À MOYEN ET LONG TERME .....	3
2.1 OBJECTIF DE RENDEMENT .....	3
2.2 GESTION DES RISQUES .....	4
2.3 BESOINS DE LIQUIDITÉS .....	5
2.4 CONSTRUCTION DES PORTEFEUILLES .....	5
2.5 RÉPARTITION DE L'ACTIF .....	5
2.6 CATÉGORIES DE PLACEMENTS .....	6
2.6.1 PORTEFEUILLE DE TITRES À REVENU FIXE .....	6
2.6.2 PORTEFEUILLE DE TITRES DE PARTICIPATION .....	6
2.6.3 PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS PARTICULIERS .....	6
PLACEMENTS À COURT TERME .....	6
2.7 OBJECTIF DE RENDEMENT .....	6
2.8 GESTION DES RISQUES .....	7
2.9 CONSTRUCTION DES PORTEFEUILLES .....	7
2.10 RÉPARTITION DE L'ACTIF .....	7
2.11 CATÉGORIES DE PLACEMENTS .....	8
2.11.1 PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS À COURT TERME .....	8
2.11.2 PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS À MOYEN ET LONG TERME .....	8
2.12 RÉSERVE .....	8
RÈGLES .....	8
2.13 GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLES / SOUS-PORTEFEUILLES .....	8
2.14 CAS PARTICULIERS .....	9

2.15	COUVERTURE DE DEVISES.....	9
2.16	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE .....	10
3	RÉVISION.....	10
	Annexe 1.a – RESPONSABILITÉS PRINCIPALES À L’ÉGARD DES PLACEMENTS DE LA FIDUCIE GLOBALE .....	11
	Annexe 1.b - MANDAT DU COMITÉ DE PLACEMENT CONJOINT .....	12
	Annexe 2.a - MANDAT DE GESTIONNAIRE.....	14
	Annexe 2.b - MANDAT DU GARDIEN DE VALEURS .....	15
	Annexe 2.c - MANDAT DE CONSULTANT EN GESTION D’ACTIFS .....	16
	Annexe 3 - RÉPARTITION DES PLACEMENTS À MOYEN ET LONG TERME.....	17
	Annexe 4 - RÉPARTITION DES PLACEMENTS DES FONDS NON CAPITALISÉS ET DE ROULEMENT .....	18
	Annexe 5 – STRATÉGIE D’INVESTISSEMENT RESPONSABLE .....	19

## PRÉAMBULE

Une Fiducie globale a été constituée à la suite d'une entente (convention) signée entre l'Université Laval et La Fondation de l'Université Laval en mai 1999. Cette convention a été amendée et refondue le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Elle a pour objectif de mettre en commun les fonds de dotation et de souscription de l'Université Laval et la presque totalité des fonds de La Fondation de l'Université Laval qui en sont les deux participantes (ci-après les *Participantes*). La Politique de placement (ci-après, la *Politique*) couvre les actifs sous gestion de la Fiducie globale.

## 1 INFORMATION

### 1.1 LES PARTICIPANTES DE LA FIDUCIE GLOBALE

- L'Université Laval, ci-après appelée l'*Université*.
- La Fondation de l'Université Laval, ci-après appelée la *Fondation*.

### 1.2 CARACTÉRISTIQUES DES PARTICIPANTES

L'*Université* a été constituée en corporation par une charte royale octroyée le 8 décembre 1852 par Sa Majesté la Reine Victoria. L'Assemblée nationale du Québec lui a accordé des pouvoirs additionnels par le chapitre 140 des lois de 1950; une nouvelle charte a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 8 décembre 1971 et a été modifiée le 16 mai 1991. L'*Université* est également un organisme de charité enregistré selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* avec le statut d'œuvre de charité. Les fonds de l'*Université* faisant partie de la Fiducie globale sont des fonds de dotation et de souscription pour financer les projets de développement, d'enseignement et de recherche de l'*Université*.

La *Fondation*, organisme sans but lucratif incorporé selon la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*, est un organisme de charité enregistré selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* avec statut de fondation publique. Les fonds de la *Fondation* faisant partie de la Fiducie globale servent à financer les projets de développement, d'enseignement et de recherche de l'*Université*.

### 1.3 RAISON D'ÊTRE DE LA FIDUCIE GLOBALE

La Fiducie globale a pour objectif de mettre en commun, aux fins d'administration et de gestion, les fonds de dotation et de souscription de l'*Université* de même que les fonds de la *Fondation* afin d'obtenir une masse critique qui permette d'une part, de réduire les coûts d'administration et de gestion des fonds et d'autre part, d'avoir accès à une meilleure répartition d'actifs et à un plus grand éventail de services spécialisés pour optimiser la relation risque-rendement de l'actif des *Participantes*.

### 1.4 FONCTIONNEMENT

L'Annexe 1.a schématise les principales responsabilités à l'égard des placements de la Fiducie globale entre les conseils d'administration, les comités de placement et le comité de placement conjoint.

## 1.5 COMITÉ DE PLACEMENT CONJOINT

Les instances de l'*Université* et de la *Fondation* ont convenu de créer un Comité de placement conjoint (ci-après, le *Comité*), qui agit à titre de fiduciaire de la Fiducie globale. Le *Comité* définit et recommande l'adoption de la *Politique* et des Directives de placement aux comités de placement des *Participantes* (ci-après, les *Comités de placement*). Le *Comité*, composé de trois (3) représentants de l'*Université* et de trois (3) représentants de la *Fondation*, exerce ses fonctions dans le respect de la présente *Politique* tel qu'indiqué à l'Annexe 1.b.

Le *Comité* dépose annuellement aux instances appropriées de l'*Université* et de la *Fondation* un rapport annuel sur la Fiducie globale.

## 1.6 COMITÉS DE PLACEMENT DES PARTICIPANTES

Il s'agit du Comité de placement et de trésorerie de l'*Université* et du Comité de placement de la *Fondation*. Les *Comités de placement* recommandent l'adoption de la *Politique* à leurs conseils d'administration respectifs, et veillent au respect de celle-ci. Quant aux Directives de placement, ils les adoptent et en informent leurs conseils d'administration respectifs.

Ils approuvent les changements aux cibles des Directives de placement ainsi que l'ajout ou le retrait de sous-portefeuilles.

Ils examinent les procès-verbaux des réunions du *Comité* ainsi que les états financiers de la Fiducie globale, et tout autre document qu'ils jugent pertinent. Ils effectuent un suivi financier sur tous les placements effectués. Ils prennent toute autre action nécessaire à la bonne gouvernance de la Fiducie globale.

## 1.7 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES PARTICIPANTES

Le Conseil d'administration de l'*Université* et le conseil d'administration de la *Fondation* (ci-après, les *Conseils*) adoptent la *Politique* de placement et ses modifications sur recommandation de leur Comité de placement respectif.

À la condition d'être informés des modifications, les *Conseils* délèguent aux *Comités de placement* le pouvoir de changer la composition et la pondération des sous-portefeuilles à l'intérieur des limites maximale et minimale prévues à la *Politique* au chapitre des portefeuilles.

## 1.8 FONDS CAPITALISÉS, FONDS NON CAPITALISÉS ET FONDS DE ROULEMENT – DÉFINITIONS

- Fonds capitalisés : il s'agit de fonds ou de parties de fonds dont le capital est préservé (cette préservation du capital découle normalement de l'intention du donateur) et investi à moyen long terme, dont l'usufruit (sous le titre de « pouvoir de dépenser ») est utilisé pour la réalisation des activités en lien avec les objectifs du fonds choisis par le donateur. Le conseil d'administration de la *Fondation*

établit le pouvoir de dépenser d'un fonds capitalisé; le niveau du « pouvoir de dépenser » tend, après prise en compte des frais d'administration, à correspondre au rendement anticipé après inflation.

- Fonds non capitalisés : il s'agit de fonds où les dons reçus ne sont pas capitalisés et sont mis à la disposition du comité directeur du fonds pour la réalisation des activités en lien avec les objectifs du fonds choisis par le donateur.
- Fonds de roulement : dans le cas des fonds capitalisés, la partie des revenus de placement mise à la disposition du comité directeur du fonds sous le titre de « pouvoir de dépenser » constitue le fonds de roulement.

## 2 POLITIQUE DE PLACEMENT

La *Politique* définit un volet distinct pour les placements à moyen et long terme et un autre pour les placements à court terme.

Le *Comité* investit :

- les avoirs des fonds capitalisés à moyen et long terme;
- les avoirs des fonds non capitalisés et les fonds de roulement en actifs plus liquides avec un niveau de risque moindre, avec une portion dévolue en actifs à plus long terme;
- tous les avoirs de la Fiducie globale en accord avec la stratégie d'investissement responsable définie en annexe 5.

La *Politique* est mise en application en utilisant des Directives de placement adoptées par les *Comités de placement*. Une directive de placement ne peut avoir comme finalité de permettre d'autres types de placement que ceux prévus à la *Politique* elle-même. Une directive de placement précise les sous-portefeuilles en cours et balise pour chacun les placements admissibles. Les Directives de placement sont plus contraignantes que la *Politique*.

## PLACEMENTS À MOYEN ET LONG TERME

### 2.1 OBJECTIF DE RENDEMENT

Les placements à moyen et long terme des fonds capitalisés visent à obtenir un rendement suffisant pour couvrir l'utilisation annuelle des fonds (le pouvoir de dépenser) et les frais d'administration tout en maintenant, à long terme, l'indexation du capital.

L'objectif de rendement est de 3,5 %, plus l'inflation et les frais d'administration, le taux de 3,5 % correspondant au seuil minimal de dépenses fixé par l'Agence du revenu du Canada pour respecter le contingent des versements des organismes de bienfaisance.

## 2.2 GESTION DES RISQUES

Le risque est défini comme la probabilité de ne pas réaliser l'objectif de rendement permettant de satisfaire les engagements. Afin de générer le rendement visé, il est nécessaire d'assumer du risque eu égard au portefeuille de placements à moyen et long terme, c'est-à-dire de la variabilité au niveau du rendement tel que mesuré par l'écart-type.

Les principaux risques inhérents aux placements à moyen et long terme, incluant les catégories d'actifs moins traditionnelles, sont :

- risque de marché
- risque de taux d'intérêt
- risque de crédit et de défaut
- risque de gestion active versus gestion indicielle
- risques reliés à l'exposition aux devises étrangères
- risques reliés aux gestionnaires externes
- risque de covariance des rendements des classes d'actifs
- risques reliés à l'utilisation de levier
- risque de liquidité
- risque géopolitique
- risque environnemental, social et de gouvernance
- risque opérationnel et réglementaire
- risque lié à la structure des produits de placements

Le *Comité* s'assure de constituer le portefeuille de placements à moyen et long terme qui permet de maximiser la probabilité de générer à moyen et long terme le rendement visé, tout en minimisant l'étendue de la distribution des rendements du portefeuille. La gestion du risque se fait par une bonne diversification. La diversification étant le plus important mécanisme de contrôle du risque, elle s'effectue tant au niveau des classes d'actifs que des placements à l'intérieur de chaque classe d'actif :

- diversification sectorielle et géographique
- diversification par échéance et par émetteurs
- diversification par gestionnaires et styles de gestion
- diversification selon l'exposition aux différents facteurs de risque

Le *Comité* doit réaliser les travaux menant à la détermination de l'optimisation de la composition de l'actif en formulant diverses hypothèses de rendement et de risque ainsi que de corrélation entre les diverses catégories d'actifs, principalement déterminées en fonction de données historiques. Des simulations stochastiques doivent être effectuées afin de projeter dans le temps la valeur future de l'actif, ce qui permet d'identifier la composition des portefeuilles qui permettent l'atteinte des objectifs visés de rendement et de risque, soit la frontière efficiente.

Le *Comité* doit estimer la volatilité annuelle moyenne attendue des rendements du portefeuille de placements optimal identifié pour l'atteinte du rendement visé (voir les

Directives de placement de la Fiducie globale, annexe 1, pour constater la composition et les paramètres du portefeuille retenu).

Le *Comité* s'assure de l'optimisation en continu de la relation rendement-risque du portefeuille de placements à moyen et long terme. Les classes d'actifs aux fins d'optimisation sont celles permises par la *Politique* ou encore de nouvelles classes d'actifs rendues attrayantes par suite de l'évolution des marchés et requérant alors une évolution de la *Politique*.

La stratégie d'investissement responsable (annexe 5), particulièrement en ce qui concerne l'axe stratégique visant une réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement, ajoute des contraintes supplémentaires à l'univers des placements à moyen et long terme pouvant être considérés dans la détermination du portefeuille optimal et, dès lors pouvant impacter l'optimisation de la relation risque-rendement. En conséquence, la mise en œuvre de ce nouvel axe stratégique s'effectue de manière à limiter tout impact significativement défavorable ou à atténuer tout impact potentiellement défavorable au rendement des placements, au contrôle des risques et à l'optimisation de la relation entre ces deux éléments.

### **2.3 BESOINS DE LIQUIDITÉS**

Le *Comité* s'assure que les travaux d'optimisation menant à la détermination de la répartition optimale du portefeuille de placements à moyen et long terme tiennent compte des besoins de liquidités, soit ceux liés aux décaissements qui sont nécessaires en cours d'année pour le pouvoir de dépenser et les frais d'administration. Ces décaissements doivent s'effectuer efficacement, signifiant qu'en de telles circonstances ils aient lieu au moment opportun et à un prix raisonnable.

La production d'un revenu courant par les placements est privilégiée parce que cela contribue à atténuer ou réduire le risque de liquidité.

### **2.4 CONSTRUCTION DES PORTEFEUILLES**

L'actif sous gestion est constitué de trois catégories de placements à savoir : un portefeuille de titres à revenu fixe, un portefeuille de titres de participation et un portefeuille de placements particuliers.

### **2.5 RÉPARTITION DE L'ACTIF**

Le *Comité* détermine la répartition d'actif entre le portefeuille de titres à revenu fixe, le portefeuille de titres de participation et le portefeuille de placements particuliers à l'intérieur des paramètres définis à l'Annexe 3. Chaque portefeuille peut être constitué de sous-portefeuilles spécifiques.

Le *Comité* établit les mécanismes permettant de maintenir les répartitions établies à l'intérieur de marges appropriées. À cet effet, le *Comité* établit un processus de rééquilibrage.



La *Fondation* répartit les entrées et sorties de fonds entre les gestionnaires afin de respecter la répartition retenue.

En faisant le choix de sous-portefeuilles par catégories de placements, en accord avec les *Comités de placement*, le *Comité* doit viser l'atteinte d'une complémentarité entre eux de manière à assurer une bonne diversification. Il en serait de même du choix de plus d'un gestionnaire par sous-portfeuille.

## 2.6 CATÉGORIES DE PLACEMENTS

### 2.6.1 PORTEFEUILLE DE TITRES À REVENU FIXE

Le portefeuille de titres à revenu fixe consiste en la partie la plus stable de tous les portefeuilles de la Fiducie globale et vise à assurer la protection du capital.

Ce portefeuille peut être constitué de plusieurs sous-portefeuilles soit de type *CorePlus*<sup>1</sup>, de dette hypothécaire commerciale ou de prêts bancaires de premier rang.

La gestion des sous-portefeuilles choisis peut être tant passive qu'active, voire tactique.

### 2.6.2 PORTEFEUILLE DE TITRES DE PARTICIPATION

Les actifs investis dans le portefeuille de titres de participation peuvent être partagés entre plusieurs sous-portefeuilles comprenant soit des actions canadiennes, des actions américaines, des actions étrangères ou des actions de pays émergents.

### 2.6.3 PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS PARTICULIERS

Les actifs investis dans le portefeuille de placements particuliers peuvent comprendre des sous-portefeuilles de placements en immobiliers, en infrastructures, en stratégies alternatives liquides.

Le *Comité* s'assure que les actifs faisant partie du présent portefeuille respectent les objectifs établis pour les placements à moyen et long terme.

## PLACEMENTS À COURT TERME

### 2.7 OBJECTIF DE RENDEMENT

Les investissements des fonds non capitalisés et de roulement visent à générer un rendement suffisant pour satisfaire les besoins financiers des *Participantes*, le rendement des fonds non capitalisés et de roulement ayant un impact sur le financement de la *Fondation*.

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire un portefeuille fondamentalement indiciel avec une latitude au niveau du choix des titres et des stratégies permettant de générer une valeur ajoutée au-delà du rendement de l'indice de référence. Une souplesse tactique est inhérente à ce genre de produit.

Le *Comité* s'assure de la détermination du rendement requis sur les fonds non capitalisés et de roulement permettant de maximiser la probabilité de s'autofinancer de la *Fondation*.

L'objectif de rendement annuel moyen est établi à 3,0 %.

## **2.8 GESTION DES RISQUES**

Le risque est défini comme la probabilité de ne pas rencontrer l'objectif de rendement. Afin de générer le rendement visé, le risque nécessaire et assumé eu égard aux placements des fonds non capitalisés et de roulement doit alors être minimisé en diversifiant de manière optimale les placements.

D'autre part, comme les fonds non capitalisés et de roulement peuvent être décaissés en tout temps sur demande, les placements de ces fonds doivent dans l'ensemble afficher un niveau de risque faible et maintenir un degré de liquidité élevé. La majeure partie des fonds non capitalisés et de roulement doit être alors être investie en placements à court terme.

Le *Comité* doit estimer la volatilité annuelle moyenne attendue des rendements du portefeuille de placements optimal identifié pour l'atteinte du rendement visé (voir les Directives de placement de la Fiducie globale, annexe 2, pour constater la composition et les paramètres du portefeuille de placements retenu).

La stratégie d'investissement responsable (annexe 5) ajoute des contraintes supplémentaires à l'univers des investissements pouvant être considérés dans la détermination du portefeuille optimal convenant aux fonds non capitalisés et de roulement et, dès lors, pouvant impacter défavorablement l'optimisation de la relation risque-rendement. La mise en œuvre de ce nouvel axe stratégique doit en conséquence s'effectuer de manière à limiter tout impact significativement ou à atténuer tout impact potentiellement défavorable au rendement des placements, au contrôle des risques et à l'optimisation de la relation entre ces deux éléments.

## **2.9 CONSTRUCTION DES PORTEFEUILLES**

Les fonds non capitalisés et de roulement sont constitués de deux portefeuilles : un portefeuille de titres à court terme et un portefeuille de placements à moyen et long terme.

## **2.10 RÉPARTITION DE L'ACTIF**

Le *Comité* détermine la répartition d'actif entre le portefeuille de titres du marché monétaire, le portefeuille de titres à revenu fixe à court terme et les investissements à moyen et long terme à l'intérieur des paramètres définis à l'Annexe 4. Chaque portefeuille peut être constitué de sous-portefeuilles spécifiques.

Le *Comité* établit les mécanismes permettant de maintenir les répartitions établies à l'intérieur de marges appropriées. À cet effet, le *Comité* établit un processus de rééquilibrage.

La *Fondation* répartit les entrées et sorties de fonds entre les gestionnaires afin de respecter la répartition retenue.

En faisant le choix de sous-portefeuilles par catégories de placements, en accord avec les *Comités de placement*, le *Comité* doit viser l'atteinte d'une complémentarité entre eux de manière à assurer une bonne diversification. Il en est de même du choix de plus d'un gestionnaire par sous-portfeuille.

## **2.11 CATÉGORIES DE PLACEMENTS**

### *2.11.1 PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS À COURT TERME*

Le portefeuille de placements à court terme comprend un sous-portfeuille de titres du marché monétaire et un sous-portfeuille de titres à revenu fixe à court terme.

### *2.11.2 PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS À MOYEN ET LONG TERME*

Le portefeuille de placements à moyen et long terme est constitué des sous-portfeuilles définis à la section 2.4.

## **2.12 RÉSERVE**

Étant donné que le capital des fonds non capitalisés et des fonds de roulement est garanti, le Fonds d'administration générale de la *Fondation* permet de compenser les fluctuations négatives qui pourraient subvenir. Afin de garantir le capital tout en limitant les fluctuations du Fonds d'administration générale de la *Fondation*, une réserve est constituée avec les rendements excédentaires réalisés en sus de la cible établie par résolution du *Comité*. Le *Comité* établit les détails relatifs à la création de la réserve et son administration. La réserve est administrée par la *Fondation*.

## **RÈGLES**

### **2.13 GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLES / SOUS-PORTEFEUILLES**

Le *Comité* peut, conformément au mandat qui lui a été donné par les *Participant*es, confier la gestion de chacun des portefeuilles ou sous-portfeuilles à des gestionnaires externes. Les éléments du mandat d'un gestionnaire donné apparaissent à l'Annexe 2.a.

Le *Comité* définit un indice de référence approprié, un objectif de valeur ajoutée lorsqu'il s'agit de mandat en gestion active et les outils de suivi appropriés pour chaque mandat confié à un gestionnaire de portefeuille afin d'évaluer la performance et le risque.

Afin de minimiser les risques de concentration, un gestionnaire ne peut gérer plus de 25 % des actifs de la Fiducie globale de façon active. Un maximum de 40 % des actifs de la Fiducie globale peut être donné à un même gestionnaire pour des mandats gérés de façons active et passive.

## 2.14 CAS PARTICULIERS

*Fonds de titres à revenu fixe, de titres de participation, de placements particuliers et de placements à court terme*

Pour les différents portefeuilles et sous-portefeuilles, le *Comité* peut donner aux gestionnaires l'autorisation d'investir dans des fonds lorsqu'une telle situation permet une diversification, un rendement ou un risque conforme aux objectifs. Le *Comité* s'assure que la politique annoncée pour un fonds donné respecte par ailleurs les critères applicables au portefeuille ou au sous-portefeuille concerné.

*Produits dérivés*

Le *Comité* peut donner à un gestionnaire l'autorisation d'utiliser des contrats à terme, des options et d'autres instruments financiers dérivés.

*Prêt de titres*

Le *Comité* peut donner l'autorisation que les titres sous gestion puissent faire l'objet de prêts, conformément à la pratique du gardien des valeurs. Un contrat ou les termes d'un contrat devront être signés ou adoptés par le *Comité* au préalable. Cette signature ou cette acceptation est conditionnelle à ce que la valeur du nantissement ne soit pas inférieure à 102 % de la valeur des titres faisant l'objet d'un prêt.

*Commissions dirigées*

L'utilisation de commissions dirigées par un gestionnaire devra être dévoilée et les revenus perçus ou les services rendus par cette opération devront être entièrement identifiés.

*Exercice de droit de vote*

Le *Comité* peut déléguer aux gestionnaires du portefeuille l'exercice des droits de vote attachés aux titres que possède la Fiducie globale. Il reçoit le rapport annuel des gestionnaires concernés. De plus, le *Comité* peut émettre des directives à ce sujet lorsqu'il le juge à propos ou déléguer cette fonction à une tierce partie.

## 2.15 COUVERTURE DE DEVISES

Le *Comité* peut couvrir les sous-portefeuilles contre le risque de variation des valeurs des devises. Cette couverture doit cependant se faire à coût raisonnable. Une telle protection ne s'applique pas aux sous-portefeuilles dont les gestionnaires ont eux-mêmes adopté une politique explicite à l'égard de la gestion du risque de devise.

La gestion du risque de devise est spécifique à chacun des sous-portefeuilles, mais l'orientation générale à cet effet est une gestion globalement prudente.

Le *Comité* peut en outre choisir de mandater un gestionnaire afin de gérer l'exposition nette aux devises de l'ensemble des portefeuilles et sous-portefeuilles.

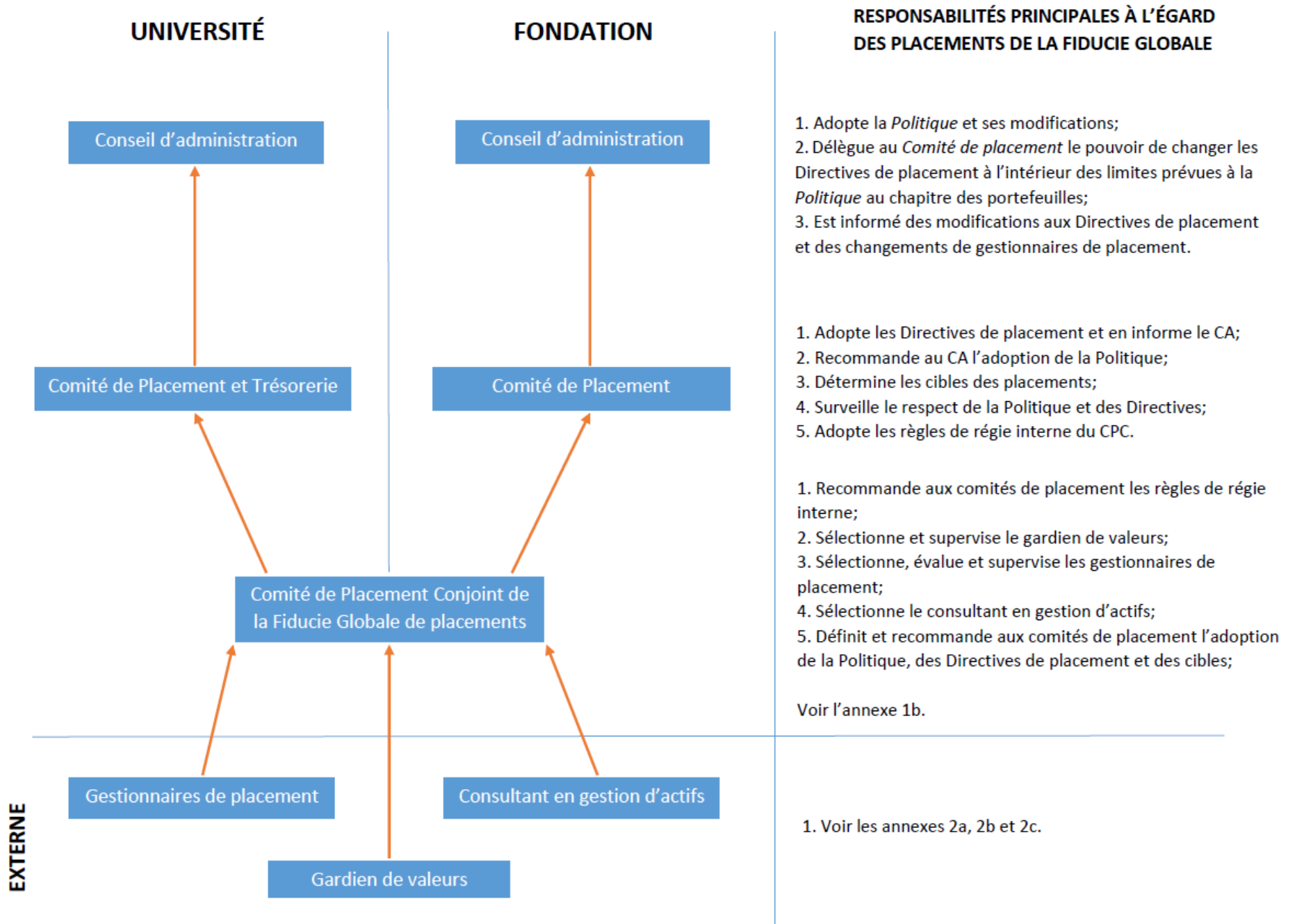
## **2.16 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE**

Le *Comité* s'assure de l'évaluation de la performance des placements à moyen et long terme des fonds capitalisés, des placements des fonds non capitalisés et de roulement ainsi que de la performance de chacun des sous-portefeuilles. Ces évaluations sont réalisées selon la juste valeur des investissements, ces données étant rendues disponibles grâce au gardien de valeurs.

## **3 RÉVISION**

En plus des examens annuels, le *Comité* effectue une révision exhaustive de la *Politique* aux cinq (5) ans.

**Annexe 1.a – RESPONSABILITÉS PRINCIPALES À L'ÉGARD DES PLACEMENTS DE LA FIDUCIE GLOBALE**



### **Annexe 1.b - MANDAT DU COMITÉ DE PLACEMENT CONJOINT**

À titre de fiduciaire aux termes de la convention de fiducie ou de mandataire aux termes de la convention de mandat :

- Définir et recommander l'adoption de la *Politique* et des Directives de placement aux *Comités de placement*;
- Définir et recommander aux *Comités de placement*, les poids cibles des sous-portefeuilles qui doivent se situer à l'intérieur des balises établies aux Directives de placement;
- Définir et recommander aux *Comités de placement*, l'ajout ou le retrait de sous-portefeuilles de placements;
- Sélectionner les gestionnaires de placement, le gardien de valeurs (voir annexe 2.b) et le consultant en gestion d'actifs (voir annexe 2.c);
- Veiller à l'application de la *Politique* et des Directives de placement ainsi que leur mise en œuvre auprès des gestionnaires, gardien de valeurs et consultant en gestion d'actifs;
- Définir le rendement et la valeur ajoutée attendus ainsi que le niveau de risque acceptable et le présenter et justifier aux instances internes appropriées de l'*Université* et de la *Fondation*;
- Mettre en œuvre la stratégie d'investissement responsable de la Fiducie globale définie à l'annexe 5;
- Chaque constituant partage avec l'autre dans le cadre du *Comité* les informations et la documentation utiles à la prise de décision qu'il obtient dans le cadre de ses démarches liées à ses placements dans la mesure où l'autre partie l'assure de sa confidentialité et où elle y est autorisée par la Loi ou son propriétaire ou auteur;
- Définir ses règles de régie interne qu'il fait approuver par les *Comités de placement*.

*Au moins annuellement :*

- Examiner la *Politique*, les Directives de placement ainsi que les règles de régie interne et, si nécessaire, réviser et préparer des recommandations pour les *Comités de placement*;
- Examiner et réviser, si nécessaire, la stratégie de placement proposée par le ou les gestionnaires choisis;
- Évaluer la performance des gestionnaires, entre autres, en les rencontrant idéalement en personne et en faisant rapport aux *Comités de placement*;
- Examiner la performance de la Fiducie globale par rapport aux pairs;

- 
- Recevoir des différents gestionnaires les rapports de conformité, les rapports sur les commissions dirigées, la liste des titres et tout autre document que le *Comité* juge utile;
  - Recevoir le rapport annuel des gestionnaires et/ou tierces parties à qui il a délégué l'exercice des droits de vote attachés aux titres que possède la Fiducie globale.



## **Annexe 2.a - MANDAT DE GESTIONNAIRE**

Conformément à la convention de mandat, le *Comité* confie à des gestionnaires la gestion de l'actif de la Fiducie globale.

Chaque gestionnaire doit :

- Se conformer à la *Politique* et aux Directives de placement;
- S'assurer de maximiser ses efforts pour l'obtention des meilleurs rendements à l'intérieur d'un niveau de risque conséquent avec la nature de la Fiducie globale et tel qu'il lui aura été communiqué par le *Comité*;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du patrimoine de la Fiducie globale;
- S'assurer qu'une saine diversification soit maintenue à l'intérieur des classes d'actifs en choisissant un nombre suffisant de titres, en conformité avec la *Politique* et son mandat;
- S'assurer que sa gestion respecte toutes les lois et tous les règlements auxquels la gestion des actifs est assujettie;
- Fournir au *Comité* un rapport écrit de sa gestion au moins trois (3) fois par année incluant en fin d'exercice financier, et rencontrer celui-ci sur demande;
- Communiquer, à la fréquence convenue, aux membres du *Comité*, la valeur marchande des portefeuilles et/ou des unités desquelles l'actif et/ou des portefeuilles de la Fiducie globale sont constitués;
- Faire rapport sur les commissions dirigées, la conformité, la couverture de devise et tout autre élément comme entendu avec le *Comité*;
- Faire rapport sur l'exercice des droits de vote qui lui a été délégué et sur ses critères d'engagement responsable.

## **Annexe 2.b - MANDAT DU GARDIEN DE VALEURS**

Les membres du *Comité*, agissant en leur capacité de fiduciaire de la Fiducie globale de placement Université Laval - La Fondation de l'Université Laval, confient l'actif à un dépositaire à titre de prestataire chargé de la garde de l'actif et lui confient d'autres attributions.

Conformément à la convention de garde, le dépositaire doit notamment :

- Garder l'actif qui lui est confié conformément aux termes de la convention ainsi qu'aux lois applicables;
- Fournir certains services moyennant l'obtention d'une directive telle que régler les transactions d'achat et de vente d'actif;
- Fournir certains services sans directive préalable tels des opérations de change avec des contreparties déterminées par le dépositaire, se faire verser les revenus, le capital, les dividendes et autres distributions lorsqu'ils sont exigibles, exercer les droits et privilèges afférents, etc.
- Fournir certains services connexes, dont l'attribution initiale des parts des participantes de la Fiducie globale, ainsi que leur évaluation subséquente;
- Tenir de façon exacte et détaillée, les comptes, les livres, les relevés et registres de l'actif, placements, encaissements et décaissements et autres opérations et fournir un relevé de compte mensuel écrit dans un format convenu entre les parties;
- Lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la convention de garde, agir honnêtement et de bonne foi et s'engager à faire preuve du même degré de diligence que prodiguerait une personne prudente et compétente placée en pareilles circonstances (la « Norme de diligence »);
- Préserver la confidentialité de tous les renseignements afférents à la Fiducie globale.

### **Annexe 2.c - MANDAT DE CONSULTANT EN GESTION D'ACTIFS**

Le *Comité* peut confier divers mandats à des consultants en gestion d'actifs. Par l'entremise de modélisation risque-rendement, il peut d'une part s'agir de mandats ponctuels d'analyse soit par exemple de la *Politique*, de nouvelles classes d'actifs, de sélection de nouveaux gestionnaires, etc. Aussi, il peut s'agir de services en continu de mesure de performance des gestionnaires tels la préparation de rapports mensuels et trimestriels de suivi, de rapports de conformité, de tableaux de bord des gestionnaires, etc.

Dans l'exécution des mandats octroyés, le consultant doit :

- S'assurer de maximiser ses efforts pour l'obtention des meilleurs rendements à l'intérieur d'un niveau de risque conséquent avec la nature de la Fiducie globale et tel qu'il lui aura été communiqué par le *Comité*;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à fournir des recommandations visant la protection du patrimoine de la Fiducie globale;
- S'engager à ne pas être en conflit avec les intérêts de la Fiducie globale et de s'engager à aviser le *Comité* de toute activité ou situation susceptible de constituer un tel conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance;
- Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité professionnelle suffisante pour protéger sa responsabilité contre tout préjudice causé à la Fiducie globale directement ou indirectement par son fait ou sa faute, ou le fait ou la faute de ses employés, représentants ou sous-traitants, ainsi que par le fait des biens et l'exécution des services prévus par contrat et remettre une copie de la police d'assurance au *Comité*;
- S'engager pendant la durée ou après la date d'échéance de toute entente contractuelle de service à préserver la confidentialité de toute information obtenue relative à la Fiducie globale ainsi que de tout document préparé pour son bénéfice dans le cadre du contrat;
- S'engager à assurer sa participation aux réunions du *Comité* à sa demande.

### Annexe 3 - RÉPARTITION DES PLACEMENTS À MOYEN ET LONG TERME

La répartition des placements à moyen et long terme est décrite ci-après (exprimé en % des actifs totaux) :

	Min.	Cible	Max.
<b>Portefeuilles</b>			
<i>Titres à revenu fixe</i>	15 %	25 % à 35 %	50 %
<i>Titres de participation</i>	30 %	45 % à 55 %	75 %
<i>Placements particuliers</i>	5 %	15 % à 25 %	35 %

La répartition des placements des Fonds capitalisés est identique à la répartition des placements à moyen et long terme. La répartition des fonds non capitalisés peut également inclure un pourcentage de la répartition des placements à moyen et long terme selon des pourcentages définis à l'annexe 4.

#### **Annexe 4 - RÉPARTITION DES PLACEMENTS DES FONDS NON CAPITALISÉS ET DE ROULEMENT**

La répartition des placements des fonds non capitalisés et de roulement est décrite ci-après (exprimé en % des actifs totaux) :

	<b>Min.</b>	<b>Cible</b>	<b>Max.</b>
<b>Portefeuilles</b>			
<i>Placements à court terme</i>	60 %	66 % à 68 %	80 %
<i>Placements à moyen et long terme</i>	20 %	32 % à 34 %	40 %

## Annexe 5 – STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

### Préambule

Animée d'une profonde culture de développement durable, l'*Université* assume un leadership au sein de la société en matière d'actions responsables visant à préserver et à améliorer la qualité de vie des personnes sans compromettre celle des générations à venir.

Conformément à ces orientations, la Fiducie globale, en sa mission de support aux activités de l'*Université* et de la *Fondation*, s'est dotée d'une stratégie d'investissement responsable afin de transposer les valeurs et objectifs de l'institution aux activités d'investissement et d'ainsi inspirer d'autres investisseurs à utiliser ce véhicule pour favoriser la mise en œuvre de changements sociétaux positifs. Également, l'adoption d'une optique d'investissement responsable, en adéquation avec la perspective d'investissement à long terme de la Fiducie, constitue un mécanisme de contrôle des risques et de capitalisation sur les opportunités émergentes.

La stratégie prend en considération les limitations inhérentes aux circonstances de la Fiducie, notamment sa taille limitée qui implique une gestion des investissements par des gestionnaires externes et vise à réaliser ces objectifs tout en préservant l'optimisation de la relation risque-rendement.

La stratégie repose sur quatre axes et deux principes, lesquels sont :

- Axes stratégiques
  - Intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance aux décisions d'investissement
  - Réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement et stratégie alignée sur les objectifs climatiques
  - Engagement actionnarial responsable
  - Engagement collectif et actions publiques
- Principes
  - Transparence
  - Amélioration continue

### Intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance aux décisions d'investissement

La prise en compte de considérations relatives à l'environnement (E), à la société (S) et à la gouvernance (G) dans les décisions d'investissement favorise un meilleur contrôle des risques, au bénéfice du rendement à long terme, et signale aux entreprises l'importance pour les investisseurs d'un comportement responsable et non seulement d'une maximisation des profits à court terme.

Dans le cadre de la stratégie en investissement responsable, le *Comité* doit :

- Prendre en compte de manière systématique et structurée, lors de la sélection d'un gestionnaire, la qualité de son engagement en investissement responsable;
- Prendre en compte de manière systématique et structurée, lors de l'évaluation d'un gestionnaire, la qualité de son engagement en investissement responsable.

## **Réduction de l’empreinte carbone du portefeuille d’investissement et stratégie alignée sur les objectifs climatiques**

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone se doit d’être activement soutenue et financée par les investisseurs responsables. Les investisseurs ont un pouvoir d’influence important sur les entreprises et doivent l’utiliser pour signaler une approbation à l’égard des pratiques visant une réduction des émissions de carbone dans l’atmosphère. Également, la transition engendre des risques et des opportunités qui doivent être pris en compte à juste titre pour maximiser la performance.

Dans le cadre de la stratégie en investissement responsable, le *Comité* doit :

- Quantifier annuellement l’empreinte carbone du portefeuille d’investissement;
- Réduire à long terme l’empreinte carbone du portefeuille d’investissement;
- Limiter l’exposition des investissements aux réserves d’énergies fossiles et aux entreprises récalcitrantes à s’engager vers la transition à une économie faible en émissions de carbone.

La mise en œuvre de cet axe stratégique, lequel institue des contraintes supplémentaires à l’univers d’investissement, doit s’effectuer de manière à limiter tout impact significativement défavorable au rendement, au contrôle des risques et à l’optimisation de la relation entre ces deux éléments.

À cet effet, le suivi de la performance des placements doit être double, c’est-à-dire que la performance doit être comparée à un indice faible en carbone afin de mesurer la performance du gestionnaire de placement retenu et par rapport à l’indice de marché régulier afin d’isoler l’impact de la décision de réduire l’empreinte carbone du portefeuille.

Également, considérant qu’une telle démarche de réduction graduelle de l’empreinte carbone est novatrice, exempte de comparables externes et parsemée d’éléments inconnus, le *Comité* doit la réaliser dans une approche itérative reposant sur une rétroaction et un dialogue constant avec les constituantes, à savoir l’*Université* et la *Fondation*.

## **Engagement actionnarial responsable**

L’exercice responsable des droits de vote est une action de première importance afin d’influencer efficacement et positivement les entreprises dans lesquelles la Fiducie détient indirectement des actions. Or, puisque la Fiducie recourt généralement à des investissements au sein de fonds commun, elle ne peut exercer directement les droits de vote. Effectivement, l’exercice des droits de vote s’effectue par les gestionnaires de fonds conformément aux balises de leurs politiques en la matière. Le pouvoir de la Fiducie en est conséquemment un d’influence sur lesdites politiques et de contrôle de l’exercice des votes.

Dans le cadre de la stratégie en investissement responsable, le *Comité* doit adopter une approche proactive à cet égard et plus particulièrement, dans les limites de ses capacités organisationnelles :

- Prendre en compte de manière systématique et structurée, lors de la sélection d’un gestionnaire, la qualité des politiques de droits de vote en matière d’investissement responsable;
- Réviser et évaluer périodiquement les politiques et l’exercice des droits de vote des gestionnaires sous mandat;
- Contribuer à influencer les politiques de droits de vote des gestionnaires sous mandats, notamment en signalant des enjeux d’intérêt.

### **Engagement collectif et actions publiques**

À titre d'acteurs économiques d'importance, les grands investisseurs institutionnels, comme la Fiducie globale, bénéficient d'un pouvoir d'influence significatif auprès des gouvernements, des entreprises et de la population. Un investisseur responsable se doit de maximiser l'utilisation de cette capacité d'influence au bénéfice du mieux-être de la société et de l'environnement.

Dans le cadre de la stratégie en investissement responsable, la Fiducie entend, en collaboration avec d'autres investisseurs similaires, réaliser des actions d'engagement public en faveur d'enjeux de développement durable et contribuer à l'évolution du domaine de l'investissement responsable. Pour ce faire, de manière à mettre en commun le pouvoir d'influence et la connaissance de nombreux acteurs, l'adhésion à des réseaux d'investisseurs responsables et l'implication au sein de ceux-ci s'avère la meilleure voie à suivre.

Le *Comité* doit voir à mettre en œuvre cet axe stratégique.

### **Transparence**

Dans un souci de transparence et de reddition de compte à la communauté universitaire, aux donateurs et à la société, la Fiducie globale entend dorénavant rendre publiquement disponible de multiples informations afférentes à la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement responsable.

Dans le cadre de la stratégie en investissement responsable, le *Comité* doit inclure au rapport annuel de la Fiducie une section portant sur l'investissement responsable et y divulguer l'information afférente à chacun des volets de la stratégie.

### **Amélioration continue**

L'investissement responsable est un domaine émergent. La Fiducie contribue à développer le chemin à suivre, ce qui est conforme à la mission de l'*Université* d'être une plateforme d'expérimentation et d'innovation pour la société.

Toutefois, assumer un rôle de pionnier comporte des risques, notamment puisqu'il est impossible de se référer aux enjeux et expériences de tierces parties. Il est conséquemment impératif d'adopter une approche prudente afin d'éviter les écueils financiers.

Dans ces circonstances, la stratégie d'investissement responsable doit être évolutive, se bonifier et être modifiée en fonction des apprentissages effectués en court de démarche. Le *Comité* doit effectuer une veille constante des meilleures pratiques et recommander aux instances des *Participant*es les modifications requises à la stratégie.